

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Délibération N°4

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE :	25
PRESENTS :	23
VOTANTS :	23

L'an **deux mil vingt-six**

Le quinze janvier à 19 heures

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes "PAYS DE LAPALISSE"

légalement convoqué en date du 9 janvier 2026 s'est réuni, à la Salle des Mariages de Lapalisse, en séance ordinaire publique sous la présidence de

Monsieur Jacques de CHABANNES, Président

Étaient présents :

- Commune de ANDELAROCHE : Mme RICHARD
- Commune de BARRAIS-BUSSOLLES : Mme THÉVENOUX
- Commune de BERT : M. VIVIER
- Commune de BILLEZOIS : M. PLANCHE
- Commune de LE BREUIL : M. LASSALLE
- Commune de DROITURIER : M. POUZERAT
- Commune de ISSERPENT : M. SALLES
- Commune de LAPALISSE : M. de CHABANNES. M. BOUCHET. Mme QUATRESSOUS. M. BRUNIAU. Mme CHERVIN. M. ROUSSILHE. Mme MINARD de CHABANNES. M. BODIN. M. FERBOS. Mme AUBIN
- Commune de PERIGNY : M. HERVIER
- Commune de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BOURBONNAIS : M. MATICHARD, pouvoir du titulaire Mme WALRAET
- Commune de SAINT-ETIENNE-DE-VICQ : M. POTHIER
- Commune de SAINT-PIERRE-LAVAL : M. COLLANGES
- Commune de SAINT-PRIX : M. HANGARD
- Commune de SERVILLY : M. GAUD

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusée :

- Commune de SAINT-PRIX : Mme L'HULLIER

Absente :

- Commune de LAPALISSE : Mme PÉRICHON

Madame Delphine THÉVENOUX a été élue Secrétaire.

Monsieur le Président explique à l'assemblée que pour faire face au départ d'un agent qui assurait souvent l'accueil à la Maison France Services, il y a lieu de recruter un agent administratif à raison de 25 heures par semaine dans le cadre de l'article L. 332-23-1°. Cette personne assurera l'accueil à la Maison France Services du mardi au vendredi. L'accueil du lundi matin continuera d'être assurer par l'un des agents titulaires de la collectivité.

Le Conseil Communautaire, entendu les explications de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, décide à à l'unanimité :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 332-23-1°,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

σ de créer un poste d'agent administratif contractuel, à temps non complet (25/35^{èmes}), pour accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an, rémunéré au 1^{er} échelon de l'échelle C1,

σ d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et toutes pièces nécessaires,

σ d'inscrire au budget primitif, comptes 64131, 64138, 6415, les crédits nécessaires.

Fait et délibéré à Lapalisse les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,
Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTE DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"

Certifié exécutoire
Transmis en Sous-Préfecture
de Vichy le : **22 JAN. 2026**
Publié ou Notifié
le : **16 JAN. 2026**
Accusé Réception en Sous-Préfecture
le :
Ou Accusé Réception de la télétransmission
le :

Le Président,
J. de CHABANNES,

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
"PAYS DE LAPALISSE"